

# Tentatives de suicide en détention durant la période pandémique : quels enseignements ?

Dr LAURENT GÉTAZ<sup>a,b</sup>, Dre MAGALI MORASZ<sup>a</sup>, Mme DIANE GOLAY<sup>a</sup>, Dr PATRICK HELLER<sup>a</sup>, Pr HANS WOLFF<sup>a</sup> et Dre STÉPHANIE BAGGIO<sup>a,c</sup>

*Rev Med Suisse 2022; 18: 1343-4 | DOI : 10.53738/REVMED.2022.18.789.1343*

**Les personnes vivant en détention sont exposées à un risque élevé de comportements suicidaires, avec une incidence des suicides 3 à 9 fois plus élevée que dans la population générale. Durant la pandémie de SARS-CoV-2, la suicidalité au sein de certaines populations défavorisées s'est accrue et cette tendance a été observée dans certaines prisons, notamment en Suisse. Cet article décrit les facteurs cliniques, psychosociaux, institutionnels, criminologiques et judiciaires qui sont associés à un risque augmenté de passage à l'acte suicidaire, ainsi que ceux pouvant conduire à une exacerbation de la dépression et d'autres troubles psychiatriques dans le contexte pandémique en détention. Des solutions sont proposées pour limiter l'incidence et les conséquences de ces événements au sein de cette population vulnérable.**

## Suicide attempts in detention during the pandemic: Lessons learned

*People living in detention are at high risk of suicidal behaviour, with an incidence of suicides 3- to 9-fold higher compared to the general population. During the SARS-CoV-2 pandemic, suicidality among some disadvantaged populations increased and this trend was also observed in Swiss prisons. This article describes the clinical, psychosocial, institutional, criminological, and judicial factors associated with an increased risk of suicide attempt, as well as those that may lead to increased depression and other psychiatric disorders in the context of the pandemic in detention. Solutions are proposed to limit the incidence and consequences of these events in this vulnerable population.*

## INTRODUCTION

Au niveau mondial, plus de 700 000 personnes meurent par suicide chaque année.<sup>1</sup> Des études populationnelles ont montré que l'anxiété a augmenté depuis le début de la pandémie de SARS-CoV-2. De plus, l'isolement social est susceptible de conduire à une exacerbation de la dépression et des autres troubles psychiatriques dans les populations ayant des problèmes de santé mentale préexistants.<sup>2</sup> Pour la population générale, une méta-analyse révèle que les idées suicidaires, les tentatives de suicide et les actes autodommageables ont

augmenté durant la pandémie.<sup>3</sup> Les personnes vivant en détention représentent une population vulnérable non seulement en raison d'une haute prévalence de pathologies chroniques et infectieuses, mais aussi de pathologies mentales.<sup>4</sup>

## SUICIDALITÉ ET FACTEURS DE RISQUE EN DÉTENTION

Dans les pays occidentaux, l'incidence des suicides est 3 à 9 fois plus élevée en détention que dans la population générale. Ce facteur est de 8,5 en Suisse.<sup>5</sup> La littérature médicale recense des facteurs cliniques, pénitentiaires, criminologiques, psychosociaux et judiciaires, associés à un risque augmenté de passage à l'acte suicidaire en détention. Les principaux *facteurs cliniques* sont les antécédents de tentatives ou d'idées suicidaires, la dépendance à l'alcool ou aux drogues, ainsi que plusieurs maladies psychiatriques. Avec 39,8 à 49,2% de personnes vivant en détention souffrant de maladies mentales, cette prévalence est 4 à 5 fois plus élevée que dans la population générale.<sup>6</sup> Les *facteurs institutionnels et pénitentiaires* sont la détention préventive, le manque de visites sociales, l'isolement, l'incarcération en cellule individuelle et le placement en quartier disciplinaire. La surpopulation carcérale est également un facteur associé à une augmentation des actes autodommageables graves tels que pendaisons ou strangulations.<sup>7</sup> Les *facteurs criminologiques* sont les peines longues et les actes violents. S'ajoutent encore des *facteurs psychosociaux* comprenant pertes, séparations et deuils, ainsi que le manque de visites par des proches et de contacts sociaux avec le personnel pénitentiaire. Des *facteurs judiciaires* tels que les confrontations aux victimes, les procès et en particulier les annonces de condamnations, et les refus de libération conditionnelle, sont également associés à un risque accru de passage à l'acte.<sup>8-10</sup>

## COVID-19 ET SUICIDALITÉ EN DÉTENTION

Durant la pandémie, la prévalence élevée de pathologies psychiques au sein de la population carcérale représente un défi majeur, en particulier avec un risque potentiellement accru de passage à l'acte. En effet, les mesures visant à contenir la transmission du virus peuvent représenter des facteurs de stress supplémentaires. Une limitation des visites et une diminution des activités entre personnes détenues, telles que les ateliers collectifs et le sport, peuvent renforcer le sentiment de solitude, cet isolement social étant lui-même associé

<sup>a</sup>Service de médecine pénitentiaire, Département de médecine de premier recours, Hôpitaux universitaires de Genève, Chemin du Petit-Bel-Air 2, 1226 Thônex, <sup>b</sup>Service de médecine tropicale et humanitaire, Hôpitaux universitaires de Genève, 1211 Genève 14,

<sup>c</sup>Institut bernois de médecine de famille (BIHAM), Université de Berne, Mittelstrasse 43, 3012 Berne

laurent.getaz@hcuge.ch | magali.morasz@hcuge.ch | diane.golay@hcuge.ch  
patrick.heller@hcuge.ch | hans.wolff@hcuge.ch | stephanie.baggio@hcuge.ch

à une augmentation de pensées et comportements suicidaires. De plus, des études ont démontré l'existence d'un lien entre la diminution des interactions sociales avec le personnel pénitentiaire et l'augmentation des idées suicidaires chez les personnes détenues.<sup>10</sup>

## SUICIDALITÉ DANS UNE PRISON GENEVOISE

L'analyse de l'incidence d'actes autodommageables, qui peuvent précéder des suicides, est utile pour explorer l'impact de la pandémie sur la santé mentale. Une étude comparant l'incidence des tentatives de suicide durant les 4 années pré-pandémiques à la première année de la pandémie a été réalisée à la prison de Champ-Dollon de Genève. Cette prison, la plus grande prison de Suisse, est dotée de 398 places. Néanmoins, cet établissement est caractérisé par une surpopulation chronique, avec un taux d'occupation moyen de 175% entre 2013 et 2019. Cet établissement héberge principalement des hommes adultes, mais dispose aussi d'une unité pour 40 femmes.

Durant la première année pandémique, l'étude a identifié une augmentation de 57% d'actes autodommageables graves, comprenant des pendaisons, strangulations et des ingestions massives de médicaments.<sup>11</sup> Cette augmentation s'est maintenue en 2021 avec un quasi-doublement de l'incidence des actes autodommageables en comparaison des 4 années pré-pandémiques (données non publiées). Cette augmentation s'est produite malgré un taux de surpopulation qui s'est réduit en période pandémique, alors que généralement un faible taux de surpopulation est associé à une survenue moins fréquente d'actes autodommageables.<sup>7</sup> Ces résultats suggèrent que la pandémie pourrait avoir d'importantes conséquences négatives sur la santé mentale au sein de la population carcérale et que l'augmentation des tentatives de suicide pourrait être liée aux mesures de contrôle contraignantes du Covid-19 implémentées en détention et au stress global généré en cette période de pandémie.<sup>11</sup> Des études plus détaillées, visant à mieux identifier les raisons des tentatives de suicide, sont nécessaires.

## PROPOSITION POUR LIMITER LA SUICIDALITÉ EN PÉRIODE COVID-19 EN DÉTENTION

L'impact sur la santé mentale suggère que la prévention du suicide doit être renforcée en détention lorsque des mesures sanitaires appliquées représentent des facteurs de stress supplémentaires. Pour minimiser l'occurrence et les conséquences des actes autodommageables en prison, l'identification précoce des patients à risque, l'accès à des programmes de soutien psychologique et de gestion des émotions, l'hébergement des plus fragiles dans des cellules partagées, des interventions rapides en cas d'événements, et la poursuite des visites des familles (tout en respectant les mesures barrières) doivent être garantis. Afin d'atténuer l'impression d'isolement social consécutif à l'interruption ou la réduction des visites, un accès facilité aux téléphones sécurisés est préconisé, en augmentant la fréquence des appels à la famille et aux amis, et en assurant leur gratuité.<sup>8,10</sup> En outre, il est essentiel de considérer les personnes privées de liberté comme une population vulnérable nécessitant un accès prioritaire à la vaccination, afin de pouvoir assouplir des mesures contrai-

gnantes et permettre la tenue d'activités de groupes telles que les ateliers, les séances de sport et les repas en commun. Il est également essentiel de favoriser la continuité de soins et de soutenir les personnes lors de la période suivant la libération, le retour à la vie communautaire étant aussi reconnu comme étant à risque augmenté de passage à l'acte suicidaire.<sup>12</sup>

## CONCLUSION

Les populations vulnérables, telles que les personnes vivant en détention, sont hautement sensibles à l'impact négatif de la pandémie sur la santé mentale. Pour de futures crises sanitaires, les mesures de protection doivent mieux tenir compte des effets néfastes qu'elles entraînent, notamment sur les possibilités de contact avec le monde externe et sur le peu de possibilités d'activités à l'intérieur des prisons. Ces populations devraient ainsi faire l'objet d'une attention particulière à l'aide de programmes spécifiques ciblant la santé mentale.

**Conflit d'intérêts:** Les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec cet article.

## IMPLICATIONS PRATIQUES

- En Suisse, alors que la suicidalité est déjà 8,5 fois plus élevée en détention que dans la communauté, une augmentation des actes autodommageables graves a encore été constatée dans la prison préventive de Genève durant la pandémie de SARS-CoV-2
- Alors que, en détention, des facteurs cliniques, psychosociaux, institutionnels, criminologiques et judiciaires sont associés à un risque augmenté de passage à l'acte, des mesures sanitaires visant à contenir une pandémie peuvent avoir un impact négatif additionnel sur la santé mentale
- Pour prévenir la suicidalité en détention, l'identification précoce des patients à risque, l'accès à des programmes de soutien psychologique et la mise en œuvre de mesures limitant l'isolement social sont indispensables

1 World Health Organization. Suicide Fact Sheet. 17 juin 2021. Disponible sur : [www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/suicide](http://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/suicide)

Pre-Trial Prison. Int J Environ Res Public Health 2018;15:601.

8 \*\*Zhong S, Senior M, Yu R, et al. Risk Factors for Suicide in Prisons: A Systematic Review and Meta-Analysis. Lancet Public Health 2021;6:e164-74.

9 \*Cliquennois G, Chantraine G. Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques. Soc Contemp 2009;3:59-79.

10 \*Mitchell SM, La Rosa NL, Cary J, Sparks SJ. Considering the Impact of COVID-19 on Suicide Risk among Individuals in Prison and During Reentry. Crim Psychol 2021;11:240-53.

11 Gétaz L, Wolff H, Golay D, Heller P, Baggio S. Suicide Attempts and Covid-19 in Prison: Empirical Findings from 2016 to 2020 in a Swiss Prison. Psychiatry Res 2021;303:114107.

12 Bukten A, Stavseth MR. Suicide in Prison and after Release: A 17-Year National Cohort Study. Eur J Epidemiol 2021;36:107583.

\* à lire

\*\* à lire absolument